

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 34/18

Objet de la délibération

Approbation de l'avenant n°1 relatif à la modification de l'annexe I à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Réussir Provence.

L'an deux mille dix-huit et le 21 mars, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Jean-Louis DEROT

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Aline CIANFARANI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, Mme Muriel GINIES, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Emmanuelle PRETOT, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ par M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO par M. François BERNARDINI, Mme Monique CISELLO par M. Alain ARAGNEAU, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, M. Yves GARCIA par Mme Muriel GINIES, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Elisabeth GREFF par Mme Emmanuelle PRETOT, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Claudie MORA par M. Jean Louis DEROT, M. Ange POGGI par Mme Véronique IORIO, Mme Maryse RODDE par M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, M. Alain DELYANNIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Jean HETSCH, M. Michel LEBAN, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu, le 5 février 2018, avec l'association REUSSIR PROVENCE une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion et notamment la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) Istres-Ouest Provence selon les axes définis dans le cadre du protocole d'accord 2015-2019.

Par délibération n° 37/17 du 13 décembre 2017, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels au profit de l'association Réussir Provence.

Aujourd'hui, l'association sollicite de la Métropole la modification de l'annexe I à la convention relative à l'utilisation, à titre gratuit, de locaux et de matériels. En effet, il convient de préciser la superficie des bureaux occupés par l'association sur les antennes de Fos-sur-Mer et Istres.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la modification de l'annexe I à la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à cette association, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

La délibération n° 37/17 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence approuvant la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels au profit de l'association Réussir Provence ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire ;

CONSIDERANT

Que l'association REUSSIR PROVENCE souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion et notamment l'animation et la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) de Ouest Provence ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour la modification de l'annexe I à la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 relatif à la modification de l'annexe I à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association REUSSIR PROVENCE.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

**AVENANT 1
A LA CONVENTION DU 5 FEVRIER 2018**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence/ Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°../18 du Conseil de Territoire du 2018, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES,

ci-après dénommée « Conseil de Territoire »,

ET

L'association REUSSIR PROVENCE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel BERNARD, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3, impasse du Rouquier –13800 ISTRES,

ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence s'engage à soutenir matériellement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion, telles qu'elles sont définies dans la convention en date du 5 février 2018.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe I de la convention relative à l'utilisation, à titre gratuit, de locaux et de matériels.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LOCAUX ET DE MATERIELS

L'annexe I est amendée et désormais rédigée telle que celle annexée au présent avenant. Elle modifie et remplace la précédente.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires,

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

Le Président de l'association

M. François BERNARDINI

M. Michel BERNARD

ANNEXE I

Liste des locaux utilisés, à titre gratuit, par l'association

-A Fos-sur-Mer : Pôle intercommunal pour l'emploi – rue des écoles – N° court : 1142

RDC : pour l'action « médiation emploi du PLIE » : 1 bureau n°007A (13,03 m2), et une salle d'animation n°007 (24,36 m2).
3 bureaux pour l'action « accompagnement à l'emploi du PLIE » : n°010 (12,15 m2), n° 011 (11,27 m2) et n°012 (10,28 m2).

-A Istres : Pôle intercommunal pour l'emploi – Impasse du Rouquier – N° court : 363.

1er étage : bureaux d'une superficie de 278,65 m2, dont 3 bureaux affectés aux accompagnateurs emploi d'une surface totale de 52 m2 (action « accompagnement emploi du PLIE »).
N° 101 (13,65 m2), n°104 (23,30 m2), N°111 (16,30 m2), N°112 (13,10 m2), N°113 (11,50 m2), N°114 (38,10 m2), N°115 (17 m2), N°116 (31 m2), N°118 (9,3 m2), N°119 (43,7 m2), N°120 (13,4 m2), N°121 (12,6 m2), N° 122 (11,7 m2) et N°123 (24 m2).

-A Miramas - Pôle intercommunal pour l'emploi de Miramas – 4 avenue Jean Moulin – N° court : 1231.

pour une surface d'environ 30 m2 : (action « médiation emploi du PLIE »)
1 bureau et 1 salle de réunion (de façon ponctuelle : tous les lundis matin et jeudis matin)

-A Port-Saint-Louis-du-Rhône – SCI la Marina, 7 quai du commandant Favier – N° court : L25.

2 bureaux occupés : un au RdC et un à l'étage (d'une surface de 9.47 m2).

Liste du matériel utilisé, à titre gratuit, par l'association

A Istres :

4 tables de réunion
2 demi-lunes
20 chaises
1 meuble de rangement bas

A Fos-sur-Mer :

au RdC :
1 poste compact 90° intégral champ droit
1 retour champ droit
1 caisson
1 siège contact permanent
2 sièges LUGE
1 armoire haute
12 tables rectangulaires pliantes
4 tables demi-lunes
16 chaises

Bureau 010 :

1 poste compact 90° intégral chant droit (référence EOSE 9020 (D))
1 retour chant droit (référence EOSE 100)
1 caisson (Référence CM 3 TM)
1 siège contact permanent, et accotoirs fixes (référence 7450 CP, et ACF 74)
2 sièges LUGE
1 armoire haute 120 cm (référence ARV 12)
1 corbeille à papier (référence TR 10 (PP))

Bureau 011

1 poste compact 90° intégral chant droit (référence EOSE 9020 (D))
1 retour chant droit (référence EOSE 100)
1 caisson (référence CM 3 TM)
1 siège contact permanent, et accotoirs fixes (référence 7450 CP, ACF 74)
2 sièges LUGE
1 armoire haute 120 cm (référence ARV 12)
1 corbeille à papier (référence TR 10 (PP))

Bureau 012

- 1 Poste compact 90° intégral chant droit (référence EOSE 9020 (D))
- 1 retour chant droit (référence EOSE 100)
- 1 caisson (référence CM 3 TM)
- 1 siège contact permanent et accotoirs fixes (référence 7450 CP et ACF 74)
- 2 sièges LUGE
- 1 armoire haute 120 cm (référence ARV 12)
- 1 corbeille à papier (référence TR 10 (PP))

A Port-Saint-Louis du Rhône :

- 2 bureaux
- 2 fauteuils
- 2 caissons sous bureau
- 2 armoires à rideaux
- 3 chaises